

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 17 JUIN 2025 COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convocation du Conseil Communautaire 10 juin 2025

Affichage du compte-rendu sommaire : 18 juin 2025

Les organes délibérants des Communautés de Communes sont soumis aux dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux, en tant qu'elles ne sont pas contraires à des dispositions propres à ces établissements, en application de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article renvoie notamment à l'article L. 2121-25 du même code qu'il convient de transposer en ce qui concerne l'affichage du compte rendu sommaire des séances des Conseils Communautaires, à défaut de disposition spécifique contraire. Ainsi, le compte rendu sommaire des séances de l'organe délibérant, comme pour le conseil municipal, doit être affiché dans les huit jours suivants au siège de la Communauté de Communes et mis en ligne sur son site internet.

Le 17 juin 2025 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 10 juin 2025 par Isabelle MEZIERES, présidente.

**PRÉSENTS** : Isabelle MÉZIÈRES, Marc LE BOURGEOIS, Sabina COLIN, Eric COLIN, Martine ROVIRA, Jean-Pierre OBERTI, Isabelle MOUSSERON, Florent BEAULIEU, Christophe MÉZIÈRES, Cécile HEBERT-JACQUET , (Auvers-sur-Oise), Géraldine DUVAL, Sylvie AMBLAS (Butry-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Carine ANNEQUIN (EPIAIS-RHUS), Stephan LAZAROFF (FROUVILLE), Olivier DESLANDES (Génicourt), Eric COUPPÉ (HÉDOUVILLE), Michel RICHARD (LABBEVILLE), François DANCONNIER (Livilliers), Christophe BUATOIS, Chantal DESHONS (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS** : Alain ZIMMERMANN (donne pouvoir à Mme Carine ANNEQUIN), Claude NOËL (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉSIEÈRES) Marie-Agnès PITOIS (donne pouvoir à M. Matthieu LAURENT), Jérôme LEPLAT (donne pouvoir à M. Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à M Michel RICHARD), Eric BAERT donne pouvoir à M. Christophe MÉZIÈRES), Cécile HEBERT-JACQUET (donne pouvoir à Mme Martine ROVIRA),

**ABSENTS EXCUSÉS** : Alain PASQUET (Arronville),

**ABSENTS NON EXCUSÉS** :

Mme Géraldine DUVAL est désignée secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Assistait**

Valérie BEAULIEU, Assistante de Direction

Monsieur Grégory AUGER, Directeur Administratif et Financier

Point N°17 – Convention de servitude AD549.

Point N°18 – Convention cadre Val d’Oise Numérique.

Point N°19 – Rapport d’activités 2024 crèche Auvers-sur-Oise.

Point N°20 – Rapport d’activités 2024 crèche d’Ennery.

Point N°21 – Élargissement du périmètre du Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la vallée du Sausseron (SIAVS).

Point N°22 – Gérance avec la société Invest Conseil pour les bâtiments B et C ainsi que les parties communes extérieurs avec le bâtiment A situés 32 rue Ampère cadastre AD 549.

Point N°23 – Création d’un Comité Intercommunal pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Point N°24 – Installation du Comité Intercommunal pour l’Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Rapporteur : Isabelle MÉZIÈRES**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

**D’APPROUVER** le compte rendu du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

## **Point n°1 – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER**

Rapporteur : M. Grégory AUGER  
VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

**APPROUVER** le compte de gestion de l’année 2024 du budget principal.

## **Point N°2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ANNEXE Z.A.E**

**Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

➤ **APPROUVER** le compte de gestion de l’année 2024 du budget annexe Z.A.E.

## **Point n°3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 : BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **CONFIRMER** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 647 142,79€  
en section d'investissement : déficit de 479 083,32€
- **AFFECTER** au budget primitif 2025 de la CCSI, compte tenu du solde positif des RAR 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 647 142.79 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour : 0 €

### Point n°8 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET ANNEXE Z.A.E Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CONFIRMER** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 354 459.78€  
en section d'investissement : déficit de 1 002 933.14€
- **AFFECTER** au budget primitif 2025 du budget annexe Z.A.E. ? compte tenu du solde positif des RAR 2024, les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 25 025.77 €
  - ☞ En recettes d'investissement au compte 1068  
Dotations fonds divers, réserves pour 329 431.01 €

### Point n°9 – AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS DE 2024 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Grégory AUGER

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CONFIRMER** la reprise des résultats définitifs de l'exercice 2024 au budget 2025 soit  
en section de fonctionnement : excédent de 80 529.14€  
en section d'investissement : excédent de 18 188.64€
- **AFFECTER** au budget primitif 2025 du budget annexe Office du Tourisme les résultats de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
  - ☞ R002 - Excédent de fonctionnement reporté pour : 80 529.14 €

			<i>l'État au profit de la SGP)</i>		
<b>Palaces</b>	4.90 €	0.49 €	0.74 €	9.80 €	<b>15.93 €</b>
<b>5 étoiles</b>	3.60 €	0.36 €	0.54 €	7.20 €	<b>11,70 €</b>
<b>4 étoiles</b> (Hôtels, résidences et meublés)	2.60 €	0.26 €	0.39 €	5.20 €	<b>8,45 €</b>
<b>3 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	<b>5,53 €</b>
<b>2 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	<b>3,25 €</b>
<b>1 étoile</b> (hôtels, résidences et meublés) <b>Villages de vacances</b> (1, 2 et 3 étoiles) <b>Chambres d'hôtes</b> <b>Auberges collectives</b>	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	<b>2,60 €</b>
<b>Terrains de camping</b> <b>3, 4 et 5 étoiles</b>	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	<b>1,95 €</b>
<b>Terrains de camping</b> <b>1 et 2 étoiles</b>	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	<b>0,65 €</b>

- **DÉCIDER** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUER** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
  - **FIXER** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre** échu,
  - **AUTORISER** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :

<b>Visite guidée 1h + Atelier 1h</b> (Matériel fourni)	<b>2h</b>			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	155€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	240€			
Groupe adultes Tarif Plein	250€			

<b>Parcours théâtralisé ou spécifique</b>	<b>2h</b>			
Groupe scolaires (École de la CCSI)	200€			
Groupe scolaires (Hors CCSI)	280€			
Groupe adultes Tarif Plein	290€			

Tarifs des journées clé en mains pour les groupes constitués (Base de 25 personnes) : Année 2026

<b>Journées clé en mains</b>	<b>Tarif/pers/jour</b>	<b>Avec option dans la journée</b>
<i>Au cœur d'un village d'artistes</i>	62 €	
<i>Auvers, vignes et jardins</i>	59 €	5€/pers avec dégustation d'absinthe
<i>Silence, ça tourne !</i>	63 €	

Tarifs des visites guidées en groupe d'individuels (GIR) : Année 2026

<b>Tarif visite guidée en GIR (Groupe individuels regroupés)</b>	<b>Habitants de la CCSI</b>	<b>Visiteurs Extérieurs</b>
<b>Plein tarif (à partir de 16 ans)</b>	7€	10€
Enfants / Étudiants / Demandeurs d'emploi / Personne en situation de handicap avec leur accompagnateur.	Gratuit	Gratuit

Point n°14 – TARIFS ÉCOLE DE MUSIQUE ANNÉE 2025-2026

Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**

**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **ADOPTER** la Convention-cadre annexée à la présente délibération, qui définit les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à la compétence "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique. Cette convention précise notamment :
  - **Les objectifs et les enjeux de la coopération** entre la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.
  - **Les modalités techniques** : La description des infrastructures, des équipements et des services qui seront mis à disposition, ainsi que les procédures d'accès, de gestion et de maintenance.
  - **Les modalités administratives** : Les responsabilités des parties, les processus de prise de décision, et la gouvernance de la coopération, notamment la désignation des représentants de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes au sein des instances décisionnelles du Syndicat mixte.
  - **Les modalités financières** : Les conditions financières de l'adhésion, comprenant les cotisations annuelles, les participations aux coûts de fonctionnement, ainsi que les financements spécifiques pour les projets communs.
    - **AUTORISER** Mme la Présidente à signer la Convention-cadre ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.
    - **APPROUVER** Les frais relatifs à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique et à la mise en œuvre des services numériques seront pris en charge conformément aux modalités définies dans la convention. Ils seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
    - **DIRE** que la présente délibération prendra effet dès la signature de la Convention-cadre, et l'adhésion sera considérée comme valide à compter de [date de l'adhésion prévue]. La mise en œuvre des modalités pratiques et financières sera supervisée par les services techniques et administratifs de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en coordination avec ceux du Syndicat mixte Val d'Oise Numérique.

**Point n°19 – RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 2024 : CRÈCHE LES TOURNESOLS LPCR  
AUVERS-SUR-OISE**

**Rapporteur : M. Stephan LAZAROFF**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **APPROUVER** le rapport d'activités du délégataire LPCR au titre de l'année 2024 (document annexé à la présente délibération),
- **AUTORISER** Mme La Présidente ou son représentant à notifier tous documents y afférents.

- **DIRE** que Le mandat est conclu pour une durée de six (6) ans fermes à compter de sa date de signature.
- **DIRE** que le loyer prévisionnel est fixé à 90 € HT/m<sup>2</sup>/an, hors charges.
- **APPROUVER** La mission confiée au mandataire inclut la gestion comptable, des contentieux, technique, commerciale, administrative, et des loyers.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent mandat seront inscrits au budget primitif 2025 de la Communauté de communes.

## Point n°23– CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

**Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

- **CRÉER** au sein de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes, un Comité Intercommunal pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Ce comité a pour mission de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports intercommunaux ;
- Recenser les besoins d'accessibilité exprimés par les habitants et les usagers ;
- Proposer un plan d'action pluriannuel d'amélioration de l'accessibilité ;
- Suivre la mise en œuvre des actions engagées ;
- Formuler des avis sur les projets d'aménagement ou de travaux ayant un impact sur l'accessibilité.
  - **PRÉCISER** que la Présidente arrêtera la liste nominative des membres de la commission.
  - **Le CIAPH est composé de :**
    - Représentants élus de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes ;
    - Représentants des communes membres ;
    - Représentants d'associations œuvrant dans le domaine du handicap ;
    - Représentants des usagers, notamment en situation de handicap ;
    - Toute personne qualifiée, selon les besoins.
      - Le comité se réunira au moins une fois par an et pourra être convoqué à titre exceptionnel à la demande de la Présidente ou d'un tiers de ses membres.
      - La Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes est chargée de l'exécution de la présente délibération.

## Point n°24– INSTALLATION DU COMITÉ INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES (CIAPH)

**Rapporteur : Madame Isabelle MÉZIÈRES**

VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**UNANIMITÉ**  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE

**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Rappelle** que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « Télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La séance est levée à 22h10

À Auvers-sur-Oise, le 17 juin 2025.

**Isabelle MEZIERES**  
Présidente de la C.C.S.I.

*Les annexes des délibérations sont consultables aux jours et heures d'ouverture de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.*